



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Dossier de presse

### FETES DE FIN D'ANNEE : DES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE SECURISATION RENFORCES



#### Sommaire

- Communiqué de presse	2
- Sécurisation des commerces : mobilisation renforcée contre les vols à main armée et cambriolages	3
- Opération « tranquillité vacances » : mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers	5
- Prévention des « vols par ruse »	6
- Dispositif de prévention et de sécurité à l'occasion de Noël et du nouvel an	7
- Renforcement des contrôles routiers	8
- Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques	9
- Les numéros utiles	10

#### Annexes (fichiers joints)

- Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013 réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département
- Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013 réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le département
- Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 décembre 2013

## Communiqué de presse

### FETES DE FIN D'ANNEE : DES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE SECURISATION RENFORCES



La période des fêtes de fin d'année appelle de la part des services de l'Etat la plus grande vigilance. Ces derniers sont mobilisés pour protéger la population afin que chacun puisse pleinement en profiter.

Dominique Bur, préfet du Nord, a demandé aux services de police et à la gendarmerie la plus grande vigilance et si nécessaire fermeté pour prévenir tous les actes de violence et délits pendant la période des fêtes. Les opérations anti hold-up, tranquillité vacances et de contrôle routier sont notamment reconduites. Il a également pris des mesures de police administrative afin de prévenir les risques de troubles et de débordements portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants.

#### Un dispositif de sécurité renforcé pendant la période des fêtes

Le préfet réaffirme toute sa détermination à lutter contre les vols commis à l'encontre des commerçants et des particuliers.

La lutte contre les vols à main armée constitue une priorité pendant la période des fêtes de fin d'année. Une attention toute particulière est portée à la sécurité des commerces et notamment ceux de proximité. Dans ce contexte, une réunion avec les représentants des professions les plus sensibles, la chambre de commerce et le parquet, a été organisée en préfecture le 16 décembre. L'évolution inquiétante du nombre de vols à main armée observée au cours des derniers mois a été stoppée : sur les deux mois d'octobre et de novembre 2013, les vols à main armée baissent de 63 % par rapport à 2012.

L'opération tranquillité vacances étendue désormais tout au long de l'année prend une importance particulière en cette période de fin d'année : elle permet de signaler son absence au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche, qui organise ensuite des patrouilles de surveillance. La période des fêtes étant par ailleurs propice au développement du phénomène des « vols par ruse », les forces de l'ordre sont également mobilisées pour lutter contre ce risque auquel sont plus particulièrement confrontées les personnes âgées. S'agissant des cambriolages, la courbe s'inverse également : au cours des deux derniers mois, ils reculent de 11 %.

En période de départs en vacances et de fêtes, le préfet rappelle que la vigilance sur les routes reste fondamentale : des contrôles routiers renforcés seront programmés notamment à l'occasion des nuits du 24 décembre et du jour de l'an.

#### Des mesures de police administrative prises à l'occasion de Noël et du nouvel an

Le préfet a arrêté une série de mesures préventives concernant la vente des feux d'artifice, la vente à emporter et la consommation sur la voie publique d'alcool, et la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants à emporter.

#### Consommation : les conseils et des contrôles pour des fêtes réussies

La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs constituent également un point de vigilance des services de l'Etat. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) propose des informations pratiques pour offrir des cadeaux, recevoir, sortir ou partir en voyage lors des fêtes de fin d'année. Ce guide est disponible sur le site des services de l'Etat dans le Nord [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) et sur la page Facebook « préfet du Nord ». Les services de la direction départementale de la protection des populations renforcent leurs contrôles notamment dans le domaine de la restauration et de la distribution de produits industriels.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

[pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## **Sécurisation des commerces : mobilisation renforcée contre les vols à main armée et cambriolages**

La période des fêtes de fin d'année et les soldes qui lui succèdent sont propices aux vols dans les commerces, les entrepôts, les établissements bancaires et les transports de fonds et de marchandises.

### **Plan anti hold-up : prévention et lutte contre les vols à main armée et cambriolages**

Afin de renforcer leur sécurité et assurer la protection de leurs employés, de leurs clients, mais également de leurs marchandises, un dispositif de sécurisation des secteurs commerciaux les plus sensibles a été mis en place, sous l'autorité du préfet, par l'ensemble des forces de police et de gendarmerie du département, dans les centres-villes ainsi que dans les zones commerciales situées en périphérie.

Ces mesures s'inscrivent en pleine cohérence avec le plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée présenté par le ministre de l'Intérieur, le 25 septembre dernier et décliné dans le département. Elles s'appuient sur deux priorités :

- une présence accrue sur la voie publique autour de contrôles ciblés sur les axes fréquentés par le public ou les zones commerciales, et du renforcement des patrouilles notamment aux horaires d'ouverture et fermeture des commerces,
- la sensibilisation des professionnels par le contact systématique des référents et correspondants sûreté, la diffusion de conseils liés à la protection des locaux ou à la modification des habitudes pour renforcer la dissuasion et éviter l'agression.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan contre les vols à main armée et cambriolages, le plan anti-hold-up est activé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 dans le département du Nord. Il permet d'informer et de sensibiliser les commerçants et les professions particulièrement exposées, de prévenir et de dissuader les vols par des rondes et des patrouilles intensifiées et d'identifier et d'interpeller les auteurs.

Cette action est coordonnée en liaison avec les polices municipales. Elle se poursuivra jusqu'à la mi-janvier. Cette vigilance accrue de l'ensemble des forces de l'ordre vient s'ajouter aux mesures déjà prises dans le cadre du plan vigipirate.

### **Sensibilisation des commerçants**

Une réunion a été organisée avec des représentants des commerces les plus sensibles (bijoutiers, débitants de tabacs, centres commerciaux...), la chambre de commerce et d'Industrie, les forces de l'ordre et le parquet ce lundi 16 décembre en préfecture du Nord. Elle a notamment permis de rappeler les recommandations de sécurité à la veille des fêtes de fin d'année (changement d'horaires pour les dépôts de recettes en banque, prévention passive, appel 17 en cas de doute sur des personnes suspectes, maintien des lieux en état en cas de tentative ou vol par effraction...).

Les professionnels ont la possibilité de contacter les référents et correspondants sûreté de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et du groupement de gendarmerie départementale, pour établir un diagnostic sur la sécurité de leur établissement.

De manière générale, les commerçants victimes de cambriolages peuvent être contactés par les référents et correspondants sûreté pour faire le point de situation sur leur commerce et bénéficier de conseils individualisés concernant la prévention passive (systèmes de fermeture...) et situationnelle (vidéoprotection...).

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - www.nord.gouv.fr



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

### **Rappel de quelques conseils**

#### **1° - Dissuader et prévenir**

Protégez votre commerce contre le vol à l'étalage, sécurisez vos articles de valeur. Plus généralement, ne placez rien qui puisse être facilement appréhendé tout en laissant une échappatoire aisée aux voleurs. Ayez une bonne visibilité des locaux de votre commerce en supprimant les angles morts.

Protégez votre commerce contre les cambriolages, faites blinder de tous les ouvrants sans négliger les portes arrières. Faites poser une grille ou un volet de protection devant votre devanture.

Vous pouvez aussi faire installer :

- un film anti-effraction ou une vitre blindée sur votre vitrine,
- une alarme,
- une caméra de vidéo-surveillance.

Protégez votre recette, soyez particulièrement vigilants lors de l'ouverture et de la fermeture de votre commerce. Ne conservez pas de fortes sommes dans votre caisse. Placez-les dans un endroit sûr. Ne laissez aucune valeur ou fond de caisse dans les locaux après la fermeture ou rangez-les dans un coffre. Evitez la routine : changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, soyez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public.

Soyez attentif à votre environnement : détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes cherchant à détourner votre attention, soyez vigilants au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement, en cas de doute n'hésitez pas à différer ouverture ou fermeture et composez le 17.

#### **2° - Bien réagir en cas d'agression**

Ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur et conservez votre calme.

Cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur (vêtements, signes distinctifs, corpulence), les objets qu'il a touchés, la direction et le moyen de fuite (véhicule, marque, modèle, numéro d'immatriculation, couleur...).

Dès le danger écarté, composez le 17 et indiquez clairement l'objet de votre appel et les éléments dont vous disposez ; ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande.

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, préservez les traces et les indices, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, chargeurs d'armes, douilles, vêtements...), n'ajoutez pas de traces sur les lieux de l'infraction.

Demandez aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible, ou relevez leurs coordonnées.

Déposez plainte : vous serez conseillé.



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

### **Opération « tranquillité vacances » : mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers**

L'absence des habitants est un facteur susceptible de favoriser le développement des vols par effraction et des intrusions dans les domiciles.

Organisée par la police et la gendarmerie, l'opération tranquillité vacances (OTV) a pour objectif de prévenir les vols dans les appartements ou maisons des personnes ayant signalé leur absence.

Une surveillance est effectuée lors de patrouilles de la police ou la gendarmerie organisées à des dates et horaires aléatoires.

Les résidents qui le souhaitent peuvent donc solliciter la surveillance de leur domicile en s'adressant au service de police ou de gendarmerie le plus proche de leur domicile. Ce service est gratuit.

En cas de problème, les services de police ou de gendarmerie préviennent personnellement le propriétaire ou la personne de son choix. En cas de retour prématuré, l'occupant est invité à en informer la police ou la gendarmerie.

Dans le cadre du plan national de lutte contre les cambriolages adopté par le ministre de l'Intérieur le 25 septembre 2013, l'opération tranquillité vacances a été élargie à toute période d'absence prolongée de particulier, indépendamment des vacances scolaires.

Cette inscription ne dispense pas d'observer quelques conseils de prudence pour prévenir les cambriolages : protéger les accès des domiciles en verrouillant portes et fenêtres, ne pas y laisser des sommes importantes ou des bijoux de valeur, laisser une apparence habituelle à l'habitation (faire ouvrir les volets, relever le courrier...).

#### **Quelques réflexes pour les particuliers**

- Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, à fermer vos volets et votre portail.
- Placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier, d'ouvrir vos volets dans la journée.
- Les policiers et les gendarmes sont à votre service. Demandez leur conseil, signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.
- En cas d'urgence, composez le 17.



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Prévention des « vols par ruse »

Les services de police et les unités de gendarmerie observent traditionnellement une recrudescence des « vols par ruse » à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils sont mobilisés pour assurer l'information et la sensibilisation des personnes les plus fragiles contre ce risque, en particulier les personnes âgées.

Ce phénomène recouvre de multiples modes opératoires, qui vont du faux agent de police, aux faux travailleurs, en passant par l'utilisation de prétextes fallacieux. C'est une des raisons pour lesquelles ces faits sont difficilement détectés. Néanmoins, la prise de certaines mesures simples de prévention peut considérablement diminuer le risque de commission d'un tel acte.

Le vol par ruse est une infraction grave et sévèrement réprimée jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

### Conseils préventifs : comment éviter le vol par ruse ?

- Ne laissez pas paraître sur la sonnette que vous vivez seul(e) (par exemple "veuve X"). Mentionnez uniquement votre nom de famille.
- Prenez garde aux personnes se présentant sous de fausses qualités professionnelles : policiers, pompiers, agents des eaux, de l'électricité ou du gaz. N'ouvrez pas sans avoir vérifié la détention d'une carte professionnelle ou d'un ordre de mission : un uniforme n'est pas une preuve, un bleu de travail non plus. N'hésitez pas à demander de la glisser sous la porte. A défaut, refusez toujours l'accès.
- Si vous avez un doute, appelez votre commissariat ou votre gendarmerie ou faites le 17. Si quelqu'un prétend être de la police, téléphonez à la police et demandez si l'agent en question est bien de service.
- Ne téléphonez surtout pas au numéro de téléphone que vous donne l'agent. Il peut s'agir du numéro d'un complice.
- Il est recommandé d'installer une chaîne à la porte. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs.
- Ne laissez jamais une personne seule dans votre domicile.
- Ne montrez jamais à une personne que vous ne connaissez pas l'endroit où vous mettez vos valeurs ou vos bijoux.

Si malgré tout, vous êtes victime d'un vol, tenez compte des conseils suivants :

- En cas d'agression, ne jamais résister, pour ne pas provoquer de réactions violentes des agresseurs.
- Déclarer immédiatement le vol au 17. Dans la mesure du possible, ne touchez à rien et ne rangez rien. Ne laissez entrer personne avant l'arrivée de la police. Donnez un signalement aussi précis que possible du ou des auteurs, et expliquez comment ils ont opéré. Ces éléments et votre rapidité de réaction peuvent permettre une enquête de police et contribuer à mettre fin à ces agissements.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## **Dispositif de prévention et de sécurité à l'occasion de Noël et du nouvel an**

La nuit de la Saint-Sylvestre est parfois l'objet, en certains points du territoire national, de violences urbaines qui touchent les personnes mais aussi leurs biens et ceux de la collectivité.

A cette occasion, les équipes de forces mobiles seront renforcées et l'ensemble des forces de sécurité restera vigilant quant au phénomène de violence en bande.

Par arrêtés préfectoraux datés du 10 décembre 2013 (cf fichiers joint), le préfet a pris des mesures de restriction concernant la vente des feux d'artifice, la vente à emporter et la consommation sur la voie publique d'alcool, et la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants à emporter.

La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2/K2 à C4/K4, est interdite les 24 et 25 décembre 2013 ainsi que les 31 décembre 2013 et 1er janvier 2014, à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification et d'un agrément délivré par le préfet.

La vente à emporter et la consommation sur la voie publique des boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2013 et du 31 décembre 2013 au 1er janvier 2014 de 20h00 à 8h00.

Enfin, sauf nécessité justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin par les forces de l'ordre, la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient transportable sont interdits du 23 décembre 2013 à 8h00 et jusqu'au 2 janvier 2014 à 8h00, sur l'ensemble du département.

Ces dispositions ont pour objectif de prévenir les troubles à l'ordre public traditionnellement constatés à l'occasion des fêtes de fin d'année souvent liés à une consommation excessive d'alcool ou à un usage malintentionné des artifices de divertissement ou de carburant.

A l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) sera activé afin de coordonner les dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec les sapeurs-pompiers et le SAMU.

### **Pétards et feux d'artifice : quelques conseils pour que la fête ne finisse pas aux urgences**

La préfecture rappelle les dangers d'accidents graves aux personnes et aux biens que peut comporter l'utilisation d'artifices de divertissement et de pétards. Elle appelle le public à la plus grande vigilance. La manipulation d'articles pyrotechniques par un mineur est interdite.

- Faire délimiter la zone de tir
- Délimiter la zone d'inaccessibilité pour le public en fonction des distances de sécurité recommandées figurant sur les articles d'artifice
- Après le tir, nettoyer le site en retirant tous les déchets explosifs.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

### Renforcement des contrôles routiers

Les vacances scolaires de la fin d'année et les fêtes se caractérisent par d'importants flux de circulation dans des conditions météorologiques parfois dégradées. Elles requièrent une attention particulièrement soutenue en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Le préfet du Nord appelle les usagers à la plus grande prudence sur les routes et insiste sur la nécessité de respecter les règles du Code de la route et d'adapter sa conduite aux conditions météorologiques et de trafic. Il rappelle la détermination des pouvoirs publics dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les contrôles de sécurité routière seront renforcés durant les vacances scolaires afin de lutter contre les principales causes d'accidents, liées à l'imprudence et aux fautes de comportement de certains usagers de la route en particulier la vitesse excessive, la conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants ou encore l'utilisation du téléphone/smartphone au volant.

La préfecture souligne que les chiffres 2013 de la sécurité routière sont en nette amélioration comparés à l'année passée. Ainsi, à la date du 16 décembre 2013, 61 personnes ont perdu la vie sur la route depuis le début de l'année, contre 76 l'année précédente.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, période propice à la consommation d'alcool, la préfecture rappelle à tous les conducteurs l'incompatibilité entre alcool et conduite. La présence d'alcool a été confirmée dans au moins 32 % des accidents survenus au cours des cinq dernières années dans le département (93 conducteurs en alcoolémie illégale (0,5 g/l et +) sur 292 conducteurs responsables présumés dont le taux d'alcool est connu sur un total de 355 conducteurs). Le risque d'un conducteur d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5 lorsqu'il a un taux d'alcool positif.

La Sécurité routière lance une nouvelle campagne pour empêcher vraiment quelqu'un qui a trop bu de prendre la route. Le film « Le choix » - <http://youtu.be/5yg4fgyZ6KM> - retrace l'histoire d'un dialogue intérieur, d'une hésitation au moment d'intervenir ou pas auprès d'un ami manifestement trop alcoolisé. La Sécurité routière interroge directement les consciences et incite à l'action : face à celui qui a perdu sa faculté de discernement à cause de l'alcool, il n'y a pas d'autre choix que d'agir à sa place.

#### Alcool et conduite : les effets physiologiques

- L'alcool rétrécit le champ visuel jusqu'à 30 % ce qui altère considérablement la vision latérale du conducteur.
- L'alcool modifie la perception du relief, de la profondeur et des distances et la sensibilité à l'éblouissement.
- L'alcool diminue les réflexes et la vigilance.
- L'alcool désinhibe et amène à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.

#### Alcool et conduite : les mesures et les sanctions

En cas de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l (soit entre 0,25 mg/l et 0,40 mg/l par litre d'air expiré) :

- amende de 135 euros (amende forfaitaire minorée à 90 € si paiement immédiatement)
- retrait de 6 points
- suspension de 3 ans de permis
- immobilisation du véhicule

Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l (soit 0,40 mg/l par litre d'air expiré) ou en état d'ivresse ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :

- 4 500 euros maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée
- retrait de 6 points
- suspension ou annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »). Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation
- immobilisation du véhicule
- jusqu'à 2 ans de prison.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

### **Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques**

Les fêtes de fin d'année constituent une période propice aux achats en nombre dans un laps de temps réduit : denrées alimentaires en grandes et moyennes surfaces et auprès de traiteurs, jouets, articles de décoration, bijoux... Les restaurants connaissent un pic de fréquentation et la vente à distance progresse d'année en année.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord est mobilisée pour sensibiliser et parfois sanctionner tous les acteurs concernés par le respect des règles visant à la protection du consommateur dans les domaines sanitaire et économique, mais également du point de vue de sa sécurité physique. Depuis le 15 novembre, 18 journées ont été consacrées à ces contrôles dont 9 sur les marchés de Noël du département. Mi-décembre, 130 établissements ont été contrôlés. Le taux d'établissements avec anomalies est de 21,2 %. La DDPP a fait procéder à la destruction volontaire de 80 kg de denrées impropres à la consommation. Au cours de l'opération de l'an dernier, la DDPP du Nord avait visité 130 établissements et établi 112 avertissements, 2 mesures de police administrative et 12 procès-verbaux.

Différents domaines sont couverts par les contrôles réalisés durant cette période :

La production et la distribution dans le secteur alimentaire :

- la sécurité des denrées alimentaires (traçabilité, conditions de fabrication, de conditionnement, de stockage, de mise sur le marché)
- les viandes et produits de charcuterie en grandes et moyennes surfaces, chez les traiteurs et bouchers traditionnels
- le secteur de la restauration commerciale (notamment, eu égard aux conditions d'hygiène)
- les fruits et légumes en grandes et moyennes surfaces et sur les marchés (notamment vis à vis de l'origine des produits)
- la boulangerie (petits commerces et grandes et moyennes surfaces)
- les labels fermiers et mises en avant d'allégations telles qu'AOC, dénominations commerciales officielles
- les conditions d'écoulement des invendus et des promotions
- le tarage et les vérifications des balances.

La production et la distribution de produits industriels :

- les marchés et notamment les marchés de Noël (sécurité des jouets et articles de fabrication artisanale, origine des denrées alimentaires présentées comme étant de fabrication locale)
- la loyauté des transactions et l'information du consommateur (disponibilité des produits proposés dans des dépliants promotionnels, allégations environnementales...)
- la sécurité des produits industriels (marquage CE et avertissement sur l'âge des enfants pour la mise sur le marché des jouets, risque électrique de tout produit et notamment des guirlandes, présence obligatoire d'un pictogramme représentant une flamme pour les sapins naturels et artificiels floqués...).

Les prestations de services sont également contrôlées et notamment les agences de voyages, les instituts de beauté et les salons de coiffures.

Outre les réglementations propres à chaque secteur, les réglementations transversales vérifiées portent plus particulièrement sur les dénominations et origine des produits alimentaires et industriels, l'emploi de la langue française, la contrefaçon, les ventes sur internet, l'affichage de la vente à l'unité de mesure (au kg et au litre), la publicité des prix de vente, les promotions et réductions de prix...

La programmation des contrôles vise d'abord les professionnels ayant fait l'objet d'anomalies les années passées, afin de s'assurer que les diverses dispositions réglementaires et législatives ont, d'une part, été comprises et assimilées et, d'autre part sont mises en œuvre de manière pérenne. Mais elle intègre également le développement de nouvelles activités, telles que les ventes en ligne ou l'augmentation des promotions dans le secteur des prestations de services.

Le guide « Pour des fêtes réussies » de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) et la page Facebook « préfet du Nord ».



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

### Les numéros utiles

Numéro d'urgence : 112  
Police / Gendarmerie : 17  
Pompiers : 18  
SAMU : 15

En dehors de toute **urgence**, pour joindre

#### **vosre commissariat de police :**

Aniche	03 27 71 53 90	Gravelines	03 28 23 82 82
Armentières	03 20 17 23 23	Hazebrouck	03 28 50 15 15
Aulnoye-Aymeries	03 27 61 01 10	Jeumont	03 27 39 95 50
Bailleul	03 28 50 32 10	Lille	03 62 59 80 00
Cambrai	03 27 72 83 00	Maubeuge	03 27 69 17 17
Condé sur l'Escaut	03 27 19 33 70	Roubaix	03 20 81 35 35
Denain	03 27 38 17 17	Saint Amand les Eaux	03 27 48 37 40
Douai	03 27 92 38 38	Somain	03 27 86 91 70
Dunkerque	03 28 23 50 50	Tourcoing	03 20 69 27 27
Fourmies	03 27 60 87 10	Valenciennes	03 27 28 28 28

#### **ou vosre brigade de gendarmerie :**

Annoeullin	03 20 85 56 76	Hallennes-Lez-Haubourdin	03 20 07 17 03
Arleux	03 27 89 52 62	Haubourdin	03 20 07 17 03
Armentières	03 20 77 00 16	Hazebrouck	03 28 41 92 24
Avenes-Sur-Helpe	03 27 61 14 40	Hondscoote	03 28 68 30 04
Avesnes-Les-Aubert	03 27 37 20 22	Hoymille	03 28 68 65 22
Bailleul	03 28 49 00 72	Iwuy	03 27 37 92 15
Baisieux	03 20 79 30 60	La Bassée	03 20 29 01 69
Bavay	03 27 63 12 12	Landrecies	03 27 84 70 50
Berlaimont	03 27 67 34 48	Le Cateau	03 27 84 11 17
Bollezeele	03 28 68 00 04	Le Quesnoy	03 27 49 10 18
Bouchain	03 27 35 82 22	Lille	03 20 16 96 96
Bourbourg	03 28 22 02 17	Marcoing	03 27 37 50 05
Bousies	03 27 77 30 61	Merville	03 28 42 82 22
Busigny	03 27 85 71 05	Mortagne-du-Nord	03 27 26 85 20
Cambrai	03 27 81 38 12	Orchies	03 20 71 80 57
Carnières	03 27 78 68 15	Pont-à-Marcq	03 20 61 41 20
Cassel	03 28 42 42 22	Quesnoy-sur-Deûle	03 20 78 90 44
Caudry	03 27 85 80 85	Roubaix	03 20 70 60 90
Clary	03 27 85 07 05	Sains-du-Nord	03 27 59 80 22
Condé-Sur-L'escaut	03 27 40 10 13	Saint-Amand-Les-Eaux	03 27 48 06 66
Cousolre	03 27 63 21 23	Seclin	03 20 90 11 58
Cysoing	03 20 84 51 19	Solesmes	03 27 37 32 33
Denain	03 27 44 30 01	Solre-Le-Château	03 27 61 61 22
Douai	03 27 98 50 47	Steenvoorde	03 28 43 30 90
Dunkerque	03 28 64 51 09	Thumeries	03 20 86 57 17
Estaires	03 28 48 84 05	Trélon	03 27 59 70 00
Fourmies	03 27 60 13 43	Valenciennes	03 27 22 55 00
Ghyvelde	03 28 63 01 50	Watten	03 21 88 30 17
Gravelines	03 28 23 15 17	Wormhout	03 28 65 62 55

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement**  
**dans le département**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord  
CONSIDERANT que les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;  
CONSIDERANT que les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;  
CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;  
CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;  
CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite les 24 et 25 décembre 2013 et les 31 décembre 2013 et 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le département du Nord.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet

Dominique BUR



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées**  
**dans le département**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le code de la santé publique .  
VU le code de la route .  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord .  
CONSIDERANT que la consommation d'alcool occasionne très régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée ;  
CONSIDERANT que ces troubles et nuisances sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;  
CONSIDERANT que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter  
CONSIDERANT que l'accidentalité routière constatée dans le département du Nord lors des fêtes de fin d'année et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2013 et du 31 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 20 h 00 à 8 h 00.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite sur l'ensemble du territoire du département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Dominique BUR



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des Affaires Politiques  
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 10 DEC. 2013

**Arrêté**  
**réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;  
VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;  
CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année du 23 décembre 2013 au 2 janvier 2014 est susceptible de donner lieu à des débordements ;  
CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;  
CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 décembre 2013 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2014 à 8 h 00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet

Dominique BUR